



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 19 JUILLET 2021 - 18H30 à Moulès et Baucels

Présents :

AGONES : PRUNET Noëlle.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël.

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick,

MONTOLIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

SUMENE : LUCAS Lambert.

Absents représentés :

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean

THEROND Elisabeth par PRUNET Noëlle

SUMENE : GEORGES Coralie par LUCAS Lambert

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie.

LAROQUE : CARRIERE Michel, TRICOU Julien.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : CASTANIER Pascale

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 02 juin 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 2 juin 2021.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°01 : Validation du Projet de territoire

Le Président rappelle qu'une mission d'accompagnement a été effectuée pour la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Commune. Pour rappel, la Communauté de communes a été accompagnée par deux bureaux d'études TERCIA et TEMAH. Cette mission a été structurée autour de 3 axes de développements :

- Axe 1 : Analyse des enjeux de structuration territoriale : cette première étape consistait à identifier les défis du territoire au nombre de 4 ;
- Axe 2 : La définition de la vision politique et des axes du projet de territoire ;
- Axe 3 : Définition de la stratégie générale, du projet de territoire et de la déclinaison opérationnelle.

A l'issue du comité de pilotage du 20 mai 2021, le projet de territoire dans sa version finalisée a été validé. Il convient maintenant aux élus communautaires de se prononcer sur ce document.

Une réunion publique reste à être organisée. En amont, le document sera mis en page par un graphiste et un support de vulgarisation sera créé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve et valide le projet de territoire.

Ordre du jour n°02 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la filière technique exerce depuis plusieurs années des tâches administratives et qu'il convient de régulariser sa situation en l'intégrant dans la filière administrative. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à 23h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que joint à la présente.

Ordre du jour n°03 : Acquisition d'abris à vélo

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée d'un outil de planification de mobilité sur le territoire (Plan Global de Déplacement). Celui-ci a été décliné en 5 axes dont le développement de la mobilité douce. Dans ce cadre a été réalisé un schéma directeur Modes Actifs (financé à 70% par l'Ademe et 10% par le CD34) pour développer cette pratique. Il a été recensé un besoin de stationnement vélos sur le territoire d'abris sécurisés. De par notre partenariat avec le conseil Départemental de l'Hérault au titre de la convention Hérault mobilité, des abris sécurisés individuels (2 box) seront installés sur les aires de covoiturages Héraultaises (Saint Bauzille de Putois, Laroque et Ganges). Il convient de déployer le dispositif sur la partie Gardoise avec l'acquisition d'un abri sécurisé 2 box similaire qui sera positionné sur la commune de Sumène (emplacement à confirmer avec la commune). Bien évidemment cet équipement sera logotisé au couleur de la Communauté de Communes.

En complément, il est envisagé d'acquérir un box sécurisé collectif de 20 emplacements (avec prise de recharge pour VAE) avec gestion d'accès par badges nominatifs. Cet équipement sera implanté à la Communauté de Communes (lieu de stationnement identifié dans le cadre du schéma).

Ces deux équipements sont éligibles au financement du dispositif Alvéole à hauteur de 60%.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEUR S	MONTANT (HT)	TAUX
Box collectif de 20 emplacements	43 979.00 €		Programme Alvéole	30 289.80	60.00%
Abris sécurisés (box individuel 2 emplacements)	6 504.00 €		Autofinancement	20 193.20 €	40.00%
TOTAL TTC	50 483.00 €	100%	TOTAL TTC	50 483.00 €	100,00%

Face au succès du programme Alvéole, la date limite pour l'inscription et la transmission de devis est placée au 31/07/2021. Les nouveaux projets sont placés sur liste d'attente et pourront être financés s'ils sont terminés dans les temps uniquement si l'enveloppe restante le permet.

La date limite pour l'installation du matériel et la transmission du dossier et des factures conformes est le 12 novembre 2021. Aucune dérogation ni délai complémentaire ne sera possible.

La déclaration sur l'honneur originale doit être retournée par courrier postal au plus tard le 12/11/2021 cachet de la poste faisant foi

Le programme se termine le *31 décembre 2021*, date butoir.

A ces acquisitions, il est envisagé l'acquisition de 5 emplacements vélos sous abri pour le stationnement aux services techniques pour un montant de 750 € HT. Cet équipement n'est pas financé par le dispositif Alvéole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter le dispositif Alvéole pour le financement et à signer les devis d'engagement ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°04 : Attributions et versements de subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2021.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2021 « 2° appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 07 juillet 2021, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération
- Versement du solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordé	1 ^{er} versement, acompte de 70%	2 ^e versement, solde 30%
1	Cs Agantic	Ateliers théâtre	1 500.00€	1 050.00€	450.00€
2		Glisse en milieu urbain	1 000.00€	700.00€	300.00€
3	Elvis platinés	Sport et culture	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
4	CSAPA La Draille	Prévention précoce auprès des jeunes	1 000.00€	700.00€	300.00€
5	Désidérata	Lutte contre les dépendances	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
6	Théâtre de l'Hermitage	Théâtre et musique	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
7	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Information sur les métiers	2 463.00€	1 724.00€	739.00€
8	Eurék'Art	Lieux et nous	3 000.00€	2 100.00€	900.00€
Total du montant des subventions			15 763.00€	11 034.00€	4 729.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Ordre du jour n°05 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental de l'Hérault au titre des actions jeunesse 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à demander une subvention de 3 000.00€ au Conseil Départemental de l'Hérault au titre du dispositif « INPE » dans le cadre des actions jeunesse 2021, pour la mise en œuvre du projet « Forum des métiers et de la formation 2021 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser le Président à demander une subvention de 3 000.00€ au Conseil Départemental de l'Hérault au titre du dispositif « INPE ».

Ordre du jour n°06 : Budget général, Décision modificative n°2

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » :	+ 9 000 €
Compte 617 « études et recherches » :	- 9 000 €
Programme n°806 Achat abris vélos-Compte 2184 « mobilier » :	+ 66 000 €
Programme n°804 Construction bâtiment stockage- Compte 2313 « construction » :	- 66 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°07 : Plan de financement Animation du site « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse »

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-06-02/09.

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	47 974.84 €	100%	Etat (DDTM du Gard)	17 750.69 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	30 224.15 €	63 ,00%
TOTAL TTC	47 974.84 €	100%	TOTAL TTC	47 974.84 €	100,00%

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs. Contrairement aux précédents appels à projets, celui-ci se déroulera du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 (soit 9 mois contre 12 précédemment) afin de corréliser cette animation sur le calendrier budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse » par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ordre du jour n°08: Convention d'application annuelle 2021 pour la gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et ses abords.

Le Président rappelle que lors du 18 juillet 2016 le conseil a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé Gorges de l'Hérault par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement.

Les collectivités ont eu l'honneur d'obtenir le renouvellement du label « Grand Site de France » pour le site des Gorges de l'Hérault par décision du Ministre en charge de l'Environnement le 23 janvier 2018, pour 6 ans.

La convention pluriannuelle prévoit que chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle.

Dans ce contexte, en continuité de la convention annuelle 2020, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2022 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2021, exposée dans la convention annuelle 2021 ci-annexée.

Plus précisément concernant la mise en place des rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites, du 6 au 9 octobre 2021, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises autorise la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault à porter l'opération et à signer la convention pour le compte de ses partenaires co-maitre d'ouvrage des rencontres. Le thème des Rencontres annuelles portera sur l'apport des Grands Sites au développement d'activités économiques et sociales en équilibre avec la nature et les paysages. Le titre et les contenus sont à préciser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention d'application 2021 du site classé Gorges de l'Hérault ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°09 : Adhésion à la compétence à la Gestion de l'Energies Partagée (GEP)

Le Président rappelle que la Loi sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte a mis l'accent sur la nécessaire rénovation du patrimoine bâti des collectivités locales dans le but de limiter les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes et des EPCI en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la Communauté de Communes consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre en association avec les acteurs publics et privés afin de maîtriser la demande en énergie. C'est dans ce cadre que s'inscrit la GEP.

La GEP est un ensemble de missions s'appuyant sur la mise à disposition de techniciens spécialisés dans la thermique des bâtiments, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, comprenant :

- Un diagnostic thermique initial des bâtiments ;
- L'analyse des consommations, des factures d'énergie et le suivi thermique des bâtiments ;
- Une hiérarchisation des enjeux et une stratégie thermique globale ;
- Des préconisations de gestion ou de travaux dans les bâtiments et l'évaluation de leurs coûts ;
- Le montage de dossiers de demande de subvention.

La durée de l'adhésion est de 5 ans pour un coût de 0,10 € / habitants.

Il est précisé que la Commission Aménagement du territoire et du Développement Durable a validé ce point en date du 15 mars 2021.

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et du Développement Durable du 15 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion à la compétence GEP conformément à l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies (Maîtrise de la demande en énergie)
- autorise le Président à signer la convention et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ordre du jour n°10 : Mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Ganges et délégation de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Ganges.

Par délibération du 3 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la ville de Ganges.

Pour rappel, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Le programme Petites villes de demain permet à la ville de Ganges et la Communauté de communes d'élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire devra être formalisé par une convention ORT (opération de revitalisation territoriale).

Dans le cadre de l'ensemble des projets portés par la ville, la commune souhaite instaurer une opération d'amélioration de l'Habitat- Renouvellement urbain (OPAH-RU) pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti dans le centre ancien.

Au préalable à la mise en place d'une OPAH-RU, la collectivité compétente doit réaliser une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de réaliser un diagnostic exhaustif du parc immobilier bâti permettant de rédiger la convention OPAH-RU qui lance le dispositif. Cette convention définit les éléments suivants :

- Les objectifs globaux et annuels que se fixent les partenaires pour réhabiliter le parc immobilier du secteur,
- Le plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs,
- Les engagements de chacun des partenaires (ANAH, caisse des dépôts, Département, Région, Communauté, commune ...)

Cette convention sera signée par tous les partenaires qui s'engageraient dans le dispositif.

En tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat et de logement, la communauté de communes souhaite permettre à la ville de Ganges, la mise en place d'une OPAH-RU et propose de lui déléguer la compétence pour cette opération qui s'inscrit dans son projet global de restructuration, redynamisation de son centre ancien. Comme l'OPAH-RU est un outil majeur dans la réussite de ce projet, afin de mieux articuler l'ensemble des actions relevant de ce projet d'ensemble et qui seront inscrites dans la future ORT, la ville de Ganges souhaite la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle et par la suite de l'OPAH-RU.

La communauté de communes reste compétente en matière d'habitat mais délègue à la ville de Ganges cette compétence spécifiquement pour mener à bien l'étude pré-opérationnelle et par la suite l'OPAH-RU. En tant que maître d'ouvrage, la ville de Ganges bénéficiera des subventions liées à cette opération.

Cette délégation de compétence et de maîtrise d'ouvrage sera entérinée par la signature d'une convention entre la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et suménoises et la ville de Ganges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider le principe d'une mise en place d'une OPAH-RU sur le centre ancien de Ganges
- Valider le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes à la ville de Ganges pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Ordre du jour n°11 : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre du plan théâtre

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de ses actions culturelles la communauté de communes souhaite demander une aide financière à la DRAC Occitanie dans le cadre du plan théâtre pour les projets suivants :

- Aide à la résidence pour le théâtre Albarède
- Actions pédagogiques menées par le théâtre Albarède

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à solliciter une aide financière la plus importante possible auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre du « plan théâtre résidence ».